

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

Mme Fraysse, M. Carvalho, M. Asensi, M. Sansu et M. Nilor

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 179 à 243.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives aux conventions de forfait. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.